

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

OBJET :
**ZAC « LES
VALLONS DU
GRIFFOUL » -
RETROCESSION
DES ESPACES
PUBLICS DE LA
PHASE 1**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 04.12.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04.12.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **18 DEC. 2018**

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme CHABERT Sabine,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,

Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009 et 1^{er} décembre 2016, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

L'article 18 de cette concession prévoit que les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. Un acte authentique doit constater le transfert de propriété des terrains d'assiettes des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

Suite à la réalisation et à la réception des travaux de la phase 1 et conformément au procès-verbal de remise d'ouvrage intervenu entre la Commune et le concessionnaire en date du 4 mars 2014, il convient aujourd'hui de procéder à la rétrocession des parcelles suivantes :

Parcelle	Contenance en m ²	Nature
AP 96	1822	Bassin de rétention
AP 252	30	Trottoir
AP 261	14	Trottoir
AP 286	162	Trottoir
AP 299	11	Transformateur
AP 319	15	Transformateur
AP 327	10	Voirie
AP 329	410	Espace vert
AP 331	1898	Bassin de rétention
AP 358	186	Piétonnier
AP 359	174	Parkings
AP 391	2677	Bassin de rétention
AP 392	9	Voirie
AP 393	2609	Espace vert
AP 394	3597	Voirie
AP 397	1955	Voirie
AP 398	2547	Bassin de rétention

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte constatant le transfert de propriété des parcelles constituant les espaces publics de la 1ère phase de la ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL, matérialisées sur le plan annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 6 décembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 2018-22 du 24 janvier 2018

APPROUVE la rétrocession foncière des parcelles énumérées ci-dessus, pour l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession, notamment l'acte authentique de vente par devant notaire

PRECISE que la valeur des parcelles rétrocédées s'élève à 18.172,00 Euros

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la SEM THEMELIA

PRECISE que ces parcelles feront l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public dès que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera régularisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 décembre 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20181210-DELIB2018320-DE
Reçu le 14/12/2018